



ARRÊTÉ N° 05/2026 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande présentée le 9 mars 2026 par l'entreprise KS PROMOTION, située 6 allée de la Robertsau 67000 STRASBOURG, dans le cadre des travaux de construction dans le lotissement de la Forêt, rue de la Forêt à Olwisheim,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers durant toute la durée du chantier,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de construction dans le lotissement de la Forêt, il sera interdit de stationner dans l'emprise du chantier rue de la Forêt et devant les n° 12 et 13 allée des Charmes à compter du lundi 23 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, voir plan ci-dessous.



Article 2 :

L'entreprise KS PROMOTION est chargée de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise KS PROMOTION
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Centre de Secours de Brumath
- Le Centre de Secours et d'Incendie de Vendenheim
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 17 mars 2026

Le Maire,



Alain RHEIN